

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FÉVRIER 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

La réunion a débuté le 21 février 2023 à 20h30 sous la présidence du Président, Madame LANTHIEZ Raphaële.

Membres présents :

Madame BACHOT Claude (*arrivée à 20h55*)
Monsieur BARAT Vincent
Monsieur BARAYON Alain
Monsieur BERGNER Philippe
Madame BOUCHEZ Mireille
Monsieur BOURGOIN Jean-Marie
Monsieur BOYER Alain
Monsieur BOYNARD Jean-Jacques
Monsieur DESMARES Denis
Madame CABOURDIN-BOURGUIGNON Corinne
Monsieur CHAMPION Loïc
Monsieur CORNAZ César
Madame CHOISELAT Véronique
Monsieur DELORME Gérard
Monsieur DOUSSOT Olivier
Monsieur DROY Didier
Madame FRANCOIS Yolande
Madame GARNIER Bernadette
Monsieur GEORGET James
Madame HOUDRÉ Bénédicte
Madame LANTHIEZ Raphaële
Monsieur LEMAUUR Gilbert
Monsieur MATHIAS Jean-Yves
Monsieur MATHY Pierre
Monsieur MEUNIER Maxence
Madame MONOS Michelle
Monsieur NAMONT Christian
Madame OUDARD Chantal
Monsieur PERNIN Gilbert
Monsieur SAVOURAT Benoît
Monsieur VAJOU Jacques

Membres absents représentés :

Madame BOMBERGER-RIVOT Estelle -Pouvoir donné à M MATHY Pierre
Madame CARPANESE Barbara - Pouvoir donné à Mme GARNIER Bernadette
Monsieur DAMASSE Alain - Pouvoir donné à M BARAYON Alain
Monsieur GUERINOT Damien - Pouvoir donné à M MATHIAS Jean-Yves
Monsieur LENOUVEL Frédéric - Pouvoir donné à M GEORGET James
Monsieur MASSON Xavier Pouvoir donné à M VAJOU Jacques
Madame STEIB Emmanuelle Pouvoir donné à Mme HOUDRÉ Bénédicte

Membre absent excusé :

Madame DURAND Patricia

Membres absents :

Madame DOUSSOT Murielle
Monsieur RAMIER Patrick

Secrétaire de séance : Monsieur BARAT Vincent

Le quorum (plus de la moitié des 41 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- approbation du pv de la séance du 06 décembre 2022.
- 2023_01 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier. (Rapporteur: Pierre MATHY)
- 2023_02 - Rapport d'Orientations Budgétaires. (Rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2023_03 - Promesse de convention de foretage. (Rapporteur: Alain BOYER)
- 2023_04 - Approbation définitive projet Intercommunal. (Rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2023_05 - Fonds de concours. (Rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2023_06 - Soutien Chambre des Métiers pour les artisans. (Rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- Informations de la Présidente.

- approbation du pv de la séance du 06 décembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2023_01 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier. (Rapporteur: Pierre MATHY)

Claude BACHOT étant arrivée à 20h55, n'a pas pris part à ce vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

Vu la loi dite Notré, loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Par délibération n°2022-30 en date du 05 juillet 2022, la Communauté de Communes du Nogentais s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. Avec le passage à la M57 la Communauté de Communes du Nogentais a l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2023

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des comptes locaux.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 7 parties.

- *Première partie : Le cadre juridique du budget intercommunal*
- *Seconde partie : L'exécution budgétaire*
- *Troisième partie : Les régies*
- *Quatrième partie : La gestion pluriannuelle*
- *Cinquième partie : Les provisions*
- *Sixième partie : L'actif et le passif*
- *Septième partie : le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes*

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Avis de la commission des finances du 13 février 2023 : favorable à l'unanimité

Avis du bureau communautaire du 13 février 2023 : favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, applicable à partir du 1^{er} janvier 2023.
- **Précise** que toute mise à jour du règlement budgétaire et financier de la collectivité sera soumise au vote de l'assemblée délibérante.

2023_02 - Rapport d'Orientations Budgétaires. (Rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)

Acte de prévision, le vote du budget annuel conditionne l'action communautaire. Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientations budgétaires.

Etape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Depuis la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe), ce débat est accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires.

En effet, le législateur a voulu préciser les termes de l'échange sur les orientations budgétaires ; ainsi la Présidente doit présenter au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

En outre, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 impose désormais de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Communautaire.

Il présente tout d'abord les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2023 de la Communauté de Communes du Nogentais, les dispositions de la loi de finances pour 2023 ayant un impact sur le budget communautaire, puis une analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de Communes. Enfin il expose les grandes orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Nogentais.

Commission des Finances du 13 février 2023 : prend acte

Bureau Communautaire du 13 février 2023 : prend acte

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte :

- De la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 de la Communauté de Communes du Nogentais à l'appui du rapport d'orientations budgétaires ainsi présenté.

A propos de GEMAPI, Loïc CHAMPION demande comment sont déterminés les travaux. Alain BOYER répond que « GEMAPI » n'a pas de mission de police ni de mission d'entretien paysager.

Vincent BARAT demande s'il n'est pas possible de facturer aux propriétaires riverains des berges des rus défilants pour leur absence d'entretien. Alain BOYER lui répond que cela n'est pas possible, GEMAPI ne peut intervenir en lieu et place des propriétaires privés sur des parcelles privées.

Plus d'explications et informations seront présentés au sujet de la compétence GEMAPI à l'occasion d'une commission générale.

La Présidente remercie la ville de Nogent sur Seine de son accord de répartition du FPIC depuis 2020 et de prendre en charge la totalité de sa part.

Alain BOYER remercie la Communauté de Communes du Nogentais pour la prise en charge totale de la part des 22 communes imposées au FPIC et remercie également la commune de Nogent-sur-Seine de sa contribution.

2023_03 - Promesse de convention de forage. (Rapporteur: Alain BOYER)

Dans le cadre de son activité d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Seine, la société A2C Granulat, dont le siège social est situé à Saint-Sauveur-lès-Bray (Seine et Marne), a sollicité la Communauté de Communes du Nogentais au sujet d'une parcelle dont elle est propriétaire : la parcelle E 345.

Cette parcelle, située au lieudit « parc d'en bas » sur le territoire de Nogent-sur-Seine, d'une surface de 45 ares et 27 ca, présente tout un intérêt pour cette société puisqu'elle est limitrophe à l'autorisation d'exploitation d'une carrière dont le classement au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Seine permettrait son intégration au périmètre de carrière déjà autorisé. Cette intégration pourrait être effective par le biais d'une procédure administrative simplifiée.

C'est dans cette démarche que la société A2C Granulat sollicite le Conseil Communautaire pour la signature d'une promesse de convention de forage pour cette parcelle E 345.

La Présidente présente un projet de cette promesse qui relate les points principaux suivants :

- La CCN concède le droit exclusif d'extraire et de disposer de tous matériaux contenus dans le sol de la parcelle concernée.
- La CCN mandate la société A2C Granulat de négocier la résiliation du bail rural existant sur cette parcelle et s'engage à signer la résiliation (les éventuelles indemnités d'éviction seraient à la charge de A2C Granulat).
- La CCN autorise A2C Granulat, après signature de cette promesse, à effectuer sur la parcelle E 345 des campagnes de reconnaissance géologique.
- A2C Granulat devra avoir obtenu l'autorisation d'exploiter administrative au plus tard le 31 décembre 2025.
- La durée de la convention de forage qui s'en suivra sera identique à la durée d'autorisation d'exploiter.
- Une redevance de 2.59 €/m³ de matériaux bruts extraits de la parcelle concédée sera versée le 1^{er} avril de chaque année pour une période d'extraction allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente. Le premier versement interviendra à compter de l'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploiter purgée de ses recours. Cette redevance sera actualisée selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.
- La parcelle sera remise en état conformément à l'autorisation préfectorale.
- Les frais d'enregistrement de la convention sont à la charge de A2C granulat.

Avis de la commission des Finances du 13 février 2023 : favorable à l'unanimité

Avis du bureau communautaire du 13 février 2023 : favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Autorise la Présidente ou un Vice-Président à signer cette promesse de convention de forage telle présentée pour la parcelle E 345 auprès du notaire sollicité.

2023_04 - Approbation définitive projet intercommunal. (Rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les articles L 5211-11 -2 et L 5211-11-3 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du NOGENTAIS n° 2021-17, datée du 30 mars 2021, en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Vu le pacte de gouvernance approuvé par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022 -38, datée du 7 novembre 2022, approuvant le projet intercommunal phase 1,

Par courrier en date du 18/11/2022 adressé à l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes du Nogentais (par mail recommandé), Madame la Présidente a soumis le projet intercommunal à l'avis des 23 conseils municipaux, ces derniers disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer.

La consultation des 23 Conseils Municipaux étant close depuis le 18 février 2023, la majorité des Communes ayant émis un avis favorable, il convient au Conseil Communautaire de se prononcer.

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les articles L 5211-11 -2 et L 5211-11-3 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du NOGENTAIS n° 2021-17, datée du 30 mars 2021, en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Vu le pacte de gouvernance approuvé par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022 -38, datée du 7 novembre 2022, approuvant le projet intercommunal phase 1,

Considérant que la majorité des Communes ont délibéré dans le délai imparti,

Vu l'avis favorable des Communes de Barbuise, Bouy-Sur-Orvin, Ferreux-Quincey, Fontaine-Mâcon, La Louptière-Thénard, Marnay-sur-Seine, Le Mériot, La Motte-Tilly, Montpothier, Nogent-sur-Seine, Périgny-la-Rose, Pont-sur-Seine, Saint-Aubin, Saint-Nicolas-La-Chapelle, La Saulsotte, Soligny-les-Etangs, Traînel, Villeneuve-la-Grande, La Villeneuve-au-Châtelot,

Vu l'absence de délibération au 18 février 2023 des Communes de : Courceroy, Fontenay-de-Bossery, Gumery et Plessis-Barbuise.

Avis de la commission des finances du 13 février 2023 : favorable à l'unanimité

Avis du bureau communautaire du 13 février 2023 : favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** définitivement le projet intercommunal phase 1.
- **Mandate** Madame la Présidente pour signer tout document afférent à ce dossier.

2023_05 - Fonds de concours. (Rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)

Vu les dispositions de l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le pacte de gouvernance de la communauté de communes du NOGENTAIS,

Vu le projet intercommunal de la communauté de communes du NOGENTAIS,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le principe d'attribuer des fonds de concours d'un montant total de **1 000 000 €** à 22 communes membres de la communauté de communes du NOGENTAIS répertoriées dans le tableau figurant au sein de la présente délibération.
- **DÉCIDE** que les fonds de concours seront versés sur la période allant des années 2023 à 2027.
- **ADOpte** le principe d'un fonds de concours minimum garanti par commune éligible à hauteur de 10 000 €
- **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours aux communes selon le nombre d'habitants retenu pour le calcul de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF 2022) avec une pondération selon la richesse communale calculée à partir des éléments suivants
 - o Potentiel fiscal par habitant DGF 2022
 - o Recettes fiscales des pylônes par habitant DGF 2022
- **APPROUVE L'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS POUR CHACUNE DES 22 COMMUNES ÉLIGIBLES SELON LE TABLEAU SUIVANT :**

NOM DES COMMUNES	MONTANTS DES FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉS
PLESSIS BARBUISE	10 000 €
FONTENAY-DE-BOSSERY	10 000 €
BOUY-SUR-OVIN	10 000 €
LE-MÉRIOT	26 160 €
PÉRIGNY-LA-ROSE	10 000 €
SAINTE-NICOLAS-LA-CHAPELLE	10 000 €
FONTAINE-MACON	29 475 €
LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT	10 000 €
SAINTE-AUBIN	27 315 €
COURCEROY	10 000 €
FERREUX-QUINCEY	19 935 €
GUMERY	10 620 €
MONTPOTHIER	37 211 €
MARNAY-SUR-SEINE	27 424 €
TRAINEL	110 715 €
PONT-SUR-SEINE	124 478 €
VILLENAUXE-LA-GRANDE	286 777 €
BARBUISE	50 260 €
LA MOTTE-TILLY	39 861 €
SOLIGNY-LES-ÉTANGS	30 074 €
LA LOUPTIÈRE THÉNARD	34 560 €
LA SAULSOTTE	75 135 €
TOTAL	1 000 000 €

- **DÉCIDE** que les communes concernées devront déposer au siège de la communauté de communes un dossier pour chaque projet pour lequel elles souhaitent obtenir un fonds de concours sur la période allant des années 2023 à 2027.
- **RAPPELLE** que le montant du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement HT assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- **DÉCIDE** que la communauté de communes se libérera des sommes dues en un versement unique après achèvement des travaux et production par les communes des documents suivants :
 - o Délibération de sollicitation du fonds de concours,
 - o Récapitulatif des factures acquittées attesté par le Comptable Public,
 - o Bilan financier définitif.
- **DÉCIDE** que les communes éligibles à de fonds de concours supérieurs à 100 000 € pourront bénéficier de ceux-ci dans les conditions suivantes :
 - o Fonds de concours dont le montant se situe entre 100 000 € et 200 000 € : les communes concernées n'auront pas la possibilité de bénéficier de plus de la moitié de leur fonds de concours par année civile.
 - o Fonds de concours supérieurs à 200 000 € : la commune concernée n'aura pas la possibilité de bénéficier de plus d'un tiers de son fonds de concours par année civile.
- **RAPPELLE** que les fonds de concours ayant été prévus au budget investissement, les montants accordés financeront exclusivement les dépenses d'investissement et les compétences mentionnées dans les tableaux ci-dessous :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SELON LE DÉTAIL CI-DESSOUS
Acquisition de foncier
Construction, extension et remise en état d'immeubles (bâtiments)
Dépenses d'équipement des d'immeubles (bâtiments)
Dépenses de voiries et de réseaux
Matériel et outillage immobilisables
DÉSIGNATIONS DES COMPÉTENCES/SECTEURS CONCERNÉS SELON LE DÉTAIL CI-DESSOUS
Scolaire, périscolaire et extrascolaire
Entretien des bâtiments culturels et historiques
Voiries
Locaux administratifs

- **RAPPELLE** que pour chacun des projets, une délibération devra être soumise au conseil communautaire afin de déterminer le montant du fonds de concours alloué.

2023_06 - Soutien Chambre des Métiers pour les artisans. (Rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)

Le Président de la chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Grand Est nous interpelle sur la situation préoccupante que traverse actuellement les artisans face à une crise énergétique inédite. Après avoir traversé un ralentissement d'activité lié à la pandémie, une pression sur les approvisionnements, subi une hausse continue du coût des matières premières ainsi qu'éprouvé des difficultés de recrutement, les artisans se retrouvent acculés face à l'augmentation des factures énergétiques.

Or, les activités artisanales sont essentielles au niveau du développement économique, de l'emploi et la cohésion sociale des territoires urbains et ruraux. Dans l'incapacité d'absorber cette nouvelle hausse de coûts et de le répercuter sur le client final, nombre d'artisans seront amenés à faire faillite.

Le plan de finances présenté par le Gouvernement prévoit une baisse substantielle du reversement de la Taxe pour Frais, de l'ordre de 15 M€ dès 2023 et de 60 M€ d'ici 2027, à destination du Réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat. Cependant, c'est dans ce contexte que l'aide « clé en main » de la Chambre de métiers qui porte aussi bien sur l'information, le diagnostic, l'accompagnement technique et le montage des dossiers de demande d'aide, est essentiel à la survie des artisans.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes se joint avec force aux vœux de la chambre des métiers et de l'Artisanat Grand Est pour accompagner les 15 000 entreprises du territoire dans le but de pérenniser leur activité.

Ces vœux s'articulent en trois points :

- La simplification des procédures nationales adaptées aux TPE artisanales.
- Le maintien de la ressource fiscale au réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.
- La visibilité sur l'évolution du coût énergétique dans un contexte national et européen.

Ainsi, nous demandons également aux pouvoirs publics d'engager sans attendre les politiques stratégiques permettant de garantir un retour à un coût raisonnable des énergies et à leur stabilité dans le temps.

Avis du Bureau Communautaire du 13 février 2023 : favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Soutien la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Grand Est avec les trois points suivants :

- Simplification des procédures nationales adaptées aux TPE artisanales.
- Maintien de la ressource fiscale au réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.
- Visibilité sur l'évolution du coût énergétique dans un contexte national et européen.

Chantal OUDARD demande pourquoi l Communauté de Communes du Nogentais ne soutien pas de la même façon la Chambre du Commerce. La Présidente lui répond que seule la Chambre de Métier et de l'Artisanat a sollicité l'intercommunalité par courrier.

- Informations.

- **Extension de consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 (Bernadette GARNIER)** : les réunions publiques ont été utiles, les administrés appliquent ces nouvelles consignes. Seule une quarantaine de bacs jaunes de contenance supérieur a été demandé sur 5 000 foyers du territoire nogentais.
- **Deuxième opération composteurs** (Bernadette GARNIER) : la commande a été passée, livraison en juin 2023.
- **Réflexion sur la collecte des biodéchets** (Bernadette GARNIER).
- **Le calendrier des prochaines réunions** a été communiqué et sera transféré par mail aux conseillers communautaires. (Raphaële LANTHIEZ)
- **Point sur les permanences de la conseillère numérique** (Gilbert LEMAUR) : très bon accueil des mairies grâce à une très bonne communication. Les permanences sont fréquentées et efficaces. Premier atelier le 28 février 2023.

Les sujets étant épuisés, la Présidente lève la séance à 22h00.

Monsieur BARAT Vincent
Secrétaire de séance



Procès-verbal du 21 février 2023

Madame LANTHIEZ Raphaële,
Présidente

